



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE TEMPORAIRE

Rue du Trivelet et rue du Vieux Moulin
Du lundi 28 septembre 2026 au 02 octobre 2026

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande du 18 septembre 2026 de la maison du Département 62 qui souhaite effectuer les travaux de reprofilage situés rue du Trivelet et rue du Vieux Moulin, du lundi 28 septembre 2026 au 02 octobre 2026 ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies départementales rue du Trivelet et rue du Vieux Moulin dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 28 septembre 2026 au 02 octobre 2026 ;

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ;
La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.
Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société en charge du chantier conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 7 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 8 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 10 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 21 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 22 septembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux